

SECURITE SOCIALE

Petit Panorama

...Pour expliquer la diversité des situations que rencontrent les uns et les autres en matière de prise en charge des soins, de versement des indemnités journalières (IJ), d'invalidité....En effet de nombreux éléments interviennent dans chaque situation individuelle qui rendent les comparaisons très difficiles... Voici quelques grandes lignes qui donnent un aperçu de la complexité du système...

A- Les différents régimes de la Sécurité Sociale

Sous le nom de « sécurité sociale » se cachent des réalités très diverses. La sécu comprend de nombreux régimes avec chacun leurs spécificités :

Régime général (RG)

Le plus important : 75% des assurés

Salariés des professions artisanales, industrielles, commerciales et libérales.

Caisses primaires d'assurance maladie (**CPAM**)

Régime agricole (RA) :

Caisses de **MSA**

Le régime des :

-**salariés** agricoles

-**non salariés** agricoles (exploitants)

Régime des travailleurs indépendants (RSI)

Non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales

Régime des professions libérales (CNAVPL)

Non salariés des professions libérales.

11 sections professionnelles dont les vétérinaires, les médecins, les experts comptables etc...

Régimes spéciaux (UNRS)

Salariés.

13 régimes spéciaux dont la RATP, la SNCF, la Banque de France, EDF

Divers régimes

Caisse des français à l'étranger (CFE)

(Fonction Publique)

B- la situation professionnelle

- vous êtes un salarié :
 - . De « droit privé » : régime général, régime agricole... c.a.d que vous êtes lié à votre employeur par un contrat de travail
 - . De « droit public » : fonction publique. Pour info : trois fonctions publiques :
FP d'état comme l'éducation nationale, la justice...
FP territoriale comme les mairies, le Conseil Général, le Conseil Régional
FP hospitalière : hôpitaux et maisons de retraite publics.Votre statut et par conséquent vos droits en matière d'arrêt de travail, d'invalidité... varient selon que vous êtes titulaires, non titulaires, contractuels....
 - « En ce qui concerne le Régime des fonctionnaires de l'Etat la prise en charge se fait par l'intermédiaire de mutuelles spécifiques, ou sections de mutuelles ... constituées entre fonctionnaires ou des unions de ces organismes qui reçoivent compétence à cet effet...reçoivent des caisses d'assurance maladie les fonds nécessaires au service des prestations ». Pour la FP : dispositions particulières pour ce qui correspond aux IJ (voir législation)
- vous travaillez :
 - .salariés
 - .non salariés

N.B : importance de la durée de la période de cotisation avant l'arrêt de travail et du montant des cotisations versées. Cela détermine le droit ou non au versement d'indemnités journalières.
Les modalités sont différentes selon qu'on est salarié ou non salarié, selon à quel régime on appartient (RG, régimes spéciaux, FP...)
- vous êtes sans emploi : chômeur...
- vous relevez de l'assurance volontaire (vous ne remplissez pas les conditions ouvrant droit à l'adhésion à un des régimes cités plus haut)
- vous faites des études.....

C- La situation personnelle

- vous êtes retraités
- vous vivez à l'étranger (pour raisons personnelles ou professionnelles) : voir caisse des français à l'étranger (CFE)
- vous avez des difficultés financières.....

D- complémentaire maladie

L'existence ou non d'une complémentaire maladie (mutuelle, assurance..) et les prestations qu'elle propose (plusieurs niveaux au choix..) : pour la prise en charge des frais de santé (par exemple : dépassements d'honoraires...)

E- complémentaire IJ

Pour les non salariés.

Facultative.

Permet par le biais de la souscription volontaire d'une assurance invalidité-décès de bénéficier d'une source financière complémentaire en remplacement du revenu qui n'est plus perçu du fait de l'arrêt de travail. Cette source financière complète en tout ou partie ce revenu (voir dispositifs prévus par les régimes concernés et les prestations offertes par les assurances (plusieurs niveaux de prestations sont proposés)).

F- conventions collectives

Les accords collectifs conclus soit par branche d'activité (bâtiment, transports...) soit par entreprise peuvent prévoir, par exemple, un complément aux IJ versées par la sécu.

Ce complément peut compenser en tout ou partie la perte de salaire suite à l'arrêt de travail. Cela peut aboutir à un maintien de salaire.

Bibliographie et sites utiles à consulter pour plus de détails :

<http://www.ameli.fr>: taper « assurés » puis « droits et démarches »

<http://vosdroits.service-public.fr>

<http://www.securite-sociale.fr>: puis « sites oss »

<http://www.legifrance.gouv.fr>